

# AVIS DE COURSE

*incluant l'avenant à l'avis de course n°1 publié le 15 Mai 2024 (modification de la date de la proclamation des résultats et précisions sur le passage de ligne avant le départ)*

## ***La Mini TransManche***

Grade 4 - Ouistreham (Calvados) - Août 2024

***Une course pour les "Ministoriques"***

*Épreuve de la classe Mini 6.50 dédiée aux bateaux dits d'ancienne génération*

organisée par la

## **Société des Régates de Caen-Ouistreham**

REGION NORMANDIE, CALVADOS  
CAEN LA MER, OUISTREHAM RIVA BELLA  
Ligue de VOILE NORMANDIE  
Comité Départemental de VOILE 14



La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).  
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

## PREAMBULE:

L'autorité organisatrice de l'événement est la Société des Régates de Caen-Ouistreham (SRCO).

L'épreuve se déroulera du **dimanche 11 août au dimanche 25 août 2024** en partenariat avec la Classe Mini, les soutiens de la Ville de Ouistreham et du Conseil départemental du Calvados, sous l'égide de la FFVoile.

## 1 RÈGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - *les règles de la Classe Mini 2024*.
- 1.3 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.4 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure officielle du coucher du soleil et l'heure du lever du soleil.
- 1.5 les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent *catégorie 3*
- 1.6 Les règlements fédéraux
- 1.7 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.8 *La règle test RE21-01 de la World Sailing, si elle s'applique, telle que définie en annexe du présent avis de course.*

## 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles à partir du **15 août 2024**.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique sur le site de la SRCO : <https://www.srco.fr/> dans la rubrique correspondant à la course Mini TransManche.

## 3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à la SRCO. Toutes les informations affichées sur le tableau officiel seront diffusées simultanément sur un groupe WhatsApp.  
Pour limiter l'impact environnemental, l'impression des documents officiels (AC, IC, avenants et informations) par l'AO se fera sur demande spécifique des coureurs.
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve "Mini TransManche" est ouverte aux voiliers conformes aux règlements et à la jauge Mini 2024.  
Cette épreuve est spécifiquement réservée aux bateaux dits "d'anciennes générations" composés des :
  - Séries : Pogo 1 et 2, Zéro, Super Câlin, Tip top, Naus, Dingo et Dingo 2, Ginto, Mistral, Nacira, RG 650, Argo.
  - Protos dont la 1<sup>er</sup> jauge a eu lieu avant le 31 décembre 2009.

Les bateaux plus récents ou appartenant aux séries Ofset, Pogo 3, Maxi, Vector, TM, Wip et Wevo sont donc exclus et ne peuvent pas s'inscrire.

- 4.2 L'épreuve compte pour une distance de **500 milles**, elle est classée en **catégorie B** par la Classe Mini.  
Les voiliers sont menés en solitaire par un skipper ayant été admis à participer par l'organisateur, les Autorités sportives et maritimes (Cf. Règlement Mini 2024).
- 4.3 Les skippers doivent avoir rempli les critères de qualification pour les épreuves de niveau B tels que définis par l'article R-8-b du Règlement Mini 2024.
- 4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire auprès de la SRCO, accompagné des frais d'inscription (voir modalités d'inscription ci-dessous).
- 4.5 Tous les participants doivent être en possession de leur licence FFVoile ou du certificat de l'Autorité Sportive de leur pays (+ cachet du médecin ou certificat médical).  
Les concurrents licenciés hors FFVoile doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile à hauteur de 2.000.000 €.
- 4.6 L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (RCV 76).
- 4.7 Le nombre de bateaux est limité à **45 bateaux**.
- 4.8 **Formulaire de préférence Classe Mini :**  
A partir du 19 janvier 2024, les concurrents sont invités à compléter le formulaire de préférence disponible sur le site de la Classe Mini, ces formulaires doivent être renvoyés à la Classe Mini avant le 26 janvier 2024.  
La liste définitive des participants selon les ordres de préférence sera publiée par la Classe Mini avant le 16 février 2024.

Les inscriptions reçues au plus tard le 16 février 2024 à minuit sont enregistrées selon l'ordre établi par le système d'ordre de préférences mis en place par la Classe Mini.

Pour que l'inscription soit prise en compte, il est impératif que :

- Les rubriques mentionnées « obligatoires » de la fiche d'inscription soient renseignées,
- Les droits d'inscription soient acquittés, soit :
  - L'entière des droits pour les bateaux en liste principale + 10 premiers en liste d'attente
  - 20 € non remboursable à partir du 11ème enregistré en liste d'attente

Toute inscription reçue après le 16 février sera enregistrée dans l'ordre chronologique.

- 4.9 Les bateaux doivent être conformes à la **Jauge Mini 2024**.

## 5 PROCÉDURE ET FRAIS D'INSCRIPTION

- 5.1 Pour que l'inscription soit prise en compte (y compris en liste d'attente) à la date de validation du formulaire, il est impératif que :
- La fiche d'inscription soit intégralement et correctement complétée.
  - La totalité des droits d'inscription et frais de location de balise soient acquittés selon les modalités indiquées sur la fiche d'inscription.
- 5.2 Les frais d'inscription s'élèvent à 500 € TTC et incluent entre autres la location de la balise de positionnement.  
En cas d'annulation, l'AO conservera la somme de 80 € de frais de dossier non remboursables.

Une majoration de 75 € sera appliquée pour une inscription après le 22 avril 2024.

- 5.3 Balise de positionnement**  
Tous les concurrents doivent être équipés d'une balise de positionnement, dont la location est incluse dans les frais d'inscription.  
La balise de positionnement est imposée par l'autorité organisatrice et fournie par l'organisateur.  
La balise devra être restituée à l'arrivée de la course. Toute non-restitution, perte ou dommage imputable au skipper entraînera la facturation immédiate du matériel manquant (900 € par balise).  
En cas d'abandon ou de non-retour à Ouistreham, le skipper devra renvoyer la balise à ses frais directement au prestataire.

- 5.4 Désistements**  
« Les annulations d'inscription moins d'un mois avant la date prévue du départ, non justifiées par un cas de force majeure, entraîneront la perte définitive des droits d'inscription » (Article R-14-a du Guide Mini 2024)

Cette règle s'applique également aux concurrents figurant en liste d'attente.  
Il appartient à chaque concurrent de suivre l'évolution de son dossier et de provoquer en temps utile les interventions des équipes d'organisation.

## 6 ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

- 6.1** L'armement des bateaux devra répondre aux exigences de la Classe Mini à la date de départ de la course (Tableau E-16 Guide Mini 2024).  
Aucun bateau ne pourra prendre le départ sans avoir satisfait aux contrôles de sécurité.
- 6.2** Des visites de contrôle d'équipement de sécurité seront organisées du mercredi 14 août au samedi 17 août, la présence du skipper est obligatoire.  
Un calendrier pour la prise de rendez-vous sera envoyé à tous les concurrents la semaine avant le début de la période d'accueil, il est recommandé de l'utiliser et de s'inscrire.
- 6.3 Pharmacie**  
La trousse à pharmacie minimale devra correspondre à minima à la dotation médicale Type B disponible sur le site de la Classe Mini. (cf. règlement Mini 2024, article E-12)

## 7 PROGRAMME

- 7.1** La préparation du départ de la Mini TransManche ainsi que l'accueil des bateaux se feront au port de Ouistreham.
- 7.2** Le programme est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météo, notamment le départ dont la date pourrait être avancée de 24h ou retardée, avec une information communiquée jusqu'à 24h avant la date prévue. L'ensemble du programme serait alors adapté en conséquence.  
La Direction de Course prendra la décision et se chargera de faire communiquer l'information.  
Les concurrents devront se tenir à la disposition de l'AO.

### 7.3 Programme prévisionnel

Date	heure	Programme
<i>Dimanche 11 août 2024</i>	<i>10h00</i>	<i>Début de gratuité du port</i>
<i>Mercredi 14 août 2024</i>	<i>10h00</i>	<i>Date limite d'arrivée obligatoire des bateaux et des skippers. Émargement. Début des contrôles de sécurité.</i>
<i>Vendredi 16 août 2024</i>	<i>18h00</i>	<i>Fin des contrôles de sécurité</i>
<i>Samedi 17 août 2024</i>	<i>17h00</i>	<i>Éventuelles contre visites de sécurité. Briefing général. Émargement – présence obligatoire du skipper. Soirée des skippers.</i>
<i>Dimanche 18 août 2024</i>	<i>9h00</i>	<i>Émargement et début de sortie des bateaux</i>
	<i>11h00</i>	<i>Départ de la course</i>
<i>Dimanche 25 août 2024</i>	<i>11h00</i>	<i>Proclamation des résultats</i>
<i>Dimanche 25 août 2024</i>	<i>12h00</i>	<i>Fin de gratuité du port</i>

Les dates et heures des événements en fin de course sont susceptibles d'être modifiées selon les arrivées des concurrents.

- 7.4 Un plan du port et la liste des contacts utiles seront diffusés aux concurrents quelques semaines avant l'épreuve.
- 7.5 A la date du mercredi 14 août 2024 à 10h00, tous les concurrents (bateaux et skippers) devront être présents au port de Ouistreham. Passée cette date, les pénalités financières suivantes pourront être appliquées : 80 € les premières 24 heures, puis 160 € pour le second jour de retard (cf. règlement Mini, article R-13-b).  
Le produit de ces pénalités sera versé à une association de sauvetage en mer.  
Les bateaux et les skippers qui ne seront pas présents à Ouistreham le vendredi 16 août à 18H00 ne pourront pas être autorisés à prendre le départ.

## 8 Accueil

La SRCO, la Mairie, le Port et les différents partenaires de la course mettent en œuvre les conditions d'un accueil de qualité pour l'ensemble des concurrents de La Mini TransManche.

- 8.1 Place de port  
Les bateaux inscrits à La Mini TransManche sont accueillis gratuitement au port de Ouistreham sur la période du dimanche 11 août au dimanche 25 août 2024.  
Il est demandé d'annoncer au port et au club la date et l'heure prévue d'arrivée. Dans tous les cas, il est obligatoire pour chaque bateau concurrent de se déclarer au bureau du port dans les plus brefs délais après son arrivée (DP).  
Les concurrents devront notamment rester joignable et suivre les instructions indiquées par les services du port pendant toute la durée du séjour de leur bateau (DP).  
Les bateaux doivent rester à la place qui leur aura été attribuée pendant qu'ils sont dans le port (DP).

## 8.2 Manutentions

Le grutage est possible, sous la responsabilité du skipper.

Les manutentions de mise à l'eau et de mise à terre sur remorque personnelle seront effectuées auprès des chantiers nautiques présents sur le port de Ouistreham. L'Organisation de Course n'est pas responsable des manutentions ni de l'organisation de celles-ci.

Il est demandé à chaque concurrent de prendre contact auprès des chantiers afin d'organiser les éventuelles manutentions.

Les chantiers proposant les manutentions de mise à l'eau ou à la terre sur site sont :

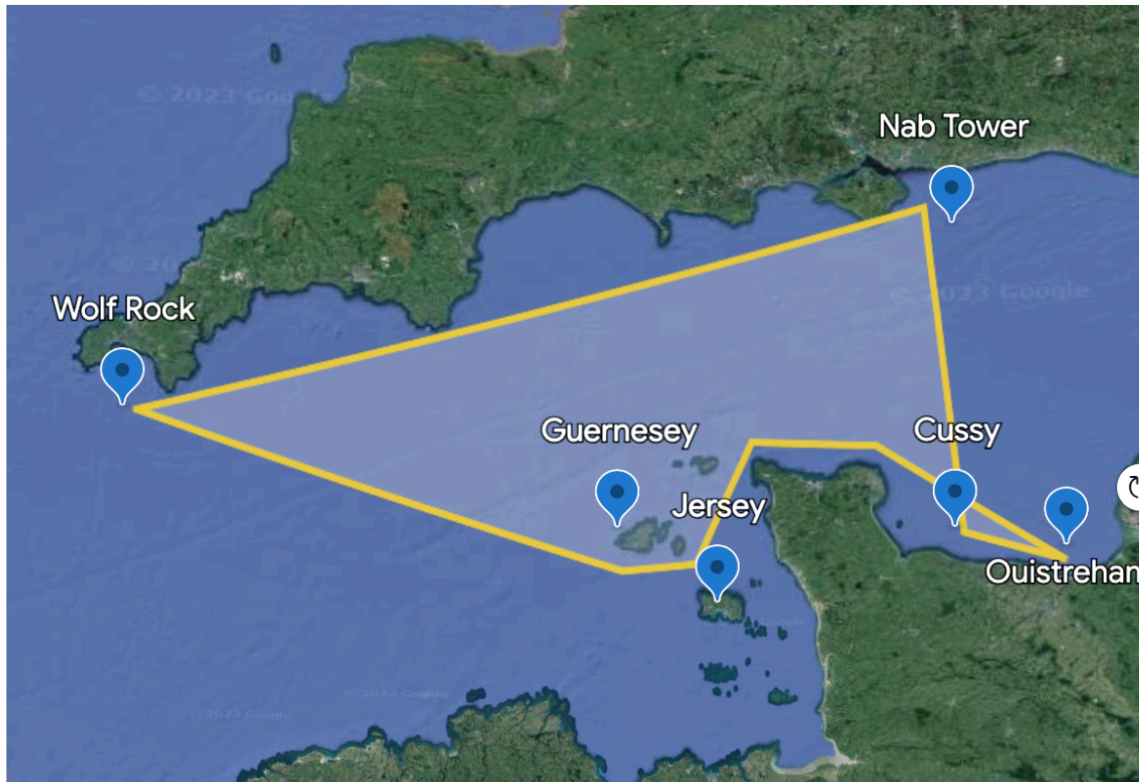
- Accastillage Diffusion (Top Marine)  
Bassin de plaisance, Quai Georges Thierry, 14150 Ouistreham  
tel : 02 31 97 17 41
  
- SNIP Yachting Ouistreham  
Quai Georges Thierry, 14150 Ouistreham  
tel : 02 31 97 34 47
  
- Chantier Naval JPL  
Rte de la Pointe du siège, 14150 Ouistreham  
tel : 02 31 96 29 92

## 9 Parcours

Départ et parcours en baie de Seine - Manche Cotentin - Île de Wight - Côtes anglaises - retour par les îles Anglo Normandes - Cap de la Hague et Raz de Barfleur - Arrivée à Ouistreham. Le sens du parcours sera fixé en fonction des conditions.

Des parcours de substitution pourront être mis en place en fonction des aléas météo.

Le détail des parcours, la liste des cartes obligatoires et les documents relatifs aux contrôles de sécurité seront mis en ligne sur le site de la course quelques semaines avant l'épreuve.



## 10 Publicité

- 10.1 Les bateaux devront porter la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la réglementation World Sailing (WS) 20.9.2 et l'article R-18 du Guide Mini 2024 s'appliqueront. [DP].
- 10.2 La pose ainsi que l'entretien de ces marques sont de la responsabilité de l'équipage, qui devra si nécessaire les remplacer.

## 11 Classements et prix

- 11.1 Il sera effectué un classement Proto et un classement Série. Ils seront effectués en temps réel, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications.
- 11.2 Les trophées de l'épreuve seront remis au vainqueur de chaque série.
- 11.3 Des prix « [Good Planet](#) » fournis par la Classe Mini seront remis aux 2 skippers sélectionnés par les vainqueurs de chaque catégorie.

## 12 Source d'énergie

- 12.1 Rappel de la RCV 42.1  
Sauf quand cela est permis dans RCV 42.3 ou 45, un bateau doit concourir en utilisant seulement le vent et l'eau pour augmenter, maintenir ou diminuer sa vitesse.
- 12.2 Dérogation à la RCV 52  
Il est autorisé d'utiliser une énergie autre que celle produite par l'équipage uniquement pour le fonctionnement d'un pilote automatique.

## 13 EMBLEMES

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port de Ouistreham.

#### **14 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant l'épreuve sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

#### **15 PROTECTION DES DONNÉES**

**15.1 Droit à l'image et à l'apparence :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

**15.2 Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publications de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

#### **16 ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

#### **17 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Pour plus d'informations, contactez :

**17.1** Société des Régates de Caen Ouistreham  
Esplanade Eric Tabarly, 14150 Ouistreham  
Tel : 02 31 96 13 30  
email : [contact@srco.fr](mailto:contact@srco.fr)  
<http://www.srco.fr/>

**17.2** Classe Mini  
22, avenue de la Perrière 56100 Lorient  
Tel : +33 (0)9 54 54 83 18  
email : [contact@classemini.com](mailto:contact@classemini.com)



17.3 Port de plaisance de Ouistreham  
Esplanade Eric Tabarly, 14150 - Ouistreham  
Tél. : 02.31.96.91.37  
V.H.F. : canal 09 (veille de jour)  
email : [plaisance-caen-ouistreham@caen.cci.fr](mailto:plaisance-caen-ouistreham@caen.cci.fr)  
<https://www.ouistreham-plaisance.com/>

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

## Annexe relative à la règle test RE21-021

### RE21-01- PÉNALITÉ DE DÉPART ALTERNATIVE

Selon la règle test RE21-01 de Word Sailing, modifier la définition Prendre le départ comme suit :

Prendre le départ : Un bateau prend le départ quand sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, et s'étant conformé à la règle 30.1 si elle s'applique, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours soit :

(a) à ou après son signal de départ, ou

(b) pendant la dernière minute avant son signal de départ.

Quand un bateau prend le départ conformément au point (b) de la définition de Prendre le départ, il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne et recevra une pénalité en temps sur son temps de course telle que définie dans les instructions de course.